

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 FEVRIER 2017

---

**Date de convocation : le 03/02/2017**

**Date d'affichage : le 03/02/2017**

**Présents** : MMES, MRS. GALAUD, AUMAITRE, BLANCHON, CARTAUT, DUPLESSY, FAILLOT, JOBLIN, LAURIN, MAUGARS, MOULINIER, MULOT, PRIEUR, RIS

**Absents excusés** : MME RABILLON,

**Secrétaire** : MME CARTAUT

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :**

- **COMMUNE : Syndicat Intercommunal du Tonnerrois – Adduction d'eau potable, assainissement, entretien de la voirie.**
- **SDEY: Travaux complémentaires d'alimentation électrique.**
- **SDEY : Travaux complémentaires de télécommunication.**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du 09 décembre 2016.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

### **Délibération : 01-2017**

**Objet : Frais de fonctionnement écoles maternelle et élémentaire.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire **2016/2017**. Ces frais sont à réclamer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école de LEZINNES :

Monsieur le Maire rappelle que ces frais sont facturés sur la période de 8 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016, la compétence scolaire ayant été transférée à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **- ECOLE MATERNELLE :**

- prise en charge des frais de chauffage, d'électricité, de téléphone - internet, des timbres-poste, des produits d'entretien, des fournitures scolaires, de la maintenance photocopieur et alarme, sécurité incendie, assurance bâtiments, du petit matériel, eau, assainissement, rem-

boursement des amortissements emprunt cantine scolaire et des salaires + charges sociales de l'ATSEM et de la femme de ménage répartis suivant un nombre d'heures définies,

- Soit **1 036.85 € par élève maternelle (08 mois) pour les communes d'ARGENTENAY, ANCY LE LIBRE, BERNOUIL, PIMELLES, STIGNY, FRESNES, VIREAUX, PACY SUR ARMANCON, SAMBOURG.**

**- ECOLE ELEMENTAIRE :**

- prise en charge des frais de chauffage, d'électricité, de téléphone - internet, des timbres-poste, des produits d'entretien, des fournitures scolaires, de la maintenance photocopieur et alarme, sécurité incendie, assurance bâtiments, du petit matériel, eau, assainissement, remboursement des amortissements emprunt cantine scolaire et des salaires + charges sociales de la femme de ménage et de l'ATSEM (pour effectuer le ménage) suivant un nombre d'heures définies,
- - Soit **653.29 € par élève élémentaire (08 mois) pour les communes d'ARGENTENAY, ANCY LE LIBRE, BERNOUIL, PIMELLES, STIGNY, FRESNES, VIREAUX, PACY SUR ARMANCON, SAMBOURG.**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de demander aux communes concernées citées ci-dessus ces frais proportionnellement au nombre d'élèves ayant fréquenté l'école au cours de l'année scolaire **2016/2017**

Chaque somme sera recouvrée par les soins de Mr le Receveur Municipal de ladite Commune et reversée à la Commune de LEZINNES.

**Délibération : 02-2017**

**Objet : Frais de fonctionnement cantine scolaire 2015/2016.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement de la cantine scolaire 2015/2016. Ces frais sont à réclamer à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne suite à la convention établie et signée entre les parties le 29 juillet 2015.

Tableau des frais en annexe.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de demander à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne les frais de la cantine scolaire de 2015/2016.

La somme sera recouvrée par les soins de Mr le Receveur Municipal de ladite Commune et reversée à la Commune de LEZINNES.

### **Délibération : 03-2017**

#### **Objet : Travaux d'éclairage public- participation financière de la commune.**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Eclairage Public - Extension RD 905 (2 luminaires) - établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération n°83/2014 prise lors de la séance du 17 décembre 2014 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY — niveau 4.3.2.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant modification du règlement financier,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 60 % du HT	SDEY 40% du HT
EP + MOE	8 754.01 €	7 295.01 €	1 459.00 €	4 377.01 €	2 918.00 €
<b>Total</b>	<b>8 754.01 €</b>	<b>7 295.01 €</b>	<b>1 459.00 €</b>	<b>4 377.01 €</b>	<b>2 918.00 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017

### **Délibération : 04-2017**

#### **Objet : COMMUNE : Acquisition parcelle à titre gratuit**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel téléphonique de l'office notarial concernant le dossier de succession de Mr TRAMELLI Michel, en effet la parcelle cadastrée AB90 dépend de cette succession et correspond à la voirie (rue du 19 mars 1962), Le Maire rappelle la délibération en date du 10 mars 2000 concernant la demande de classement en voirie communale de la rue du 19 mars 1962.

Le Maire rappelle l'enquête publique en date du 26 juin 2000 et la délibération en date du 01 septembre 2000 qui autorise le maire à signer les actes à intervenir, il s'avère que ce dossier est resté sans suite.

Madame LOMBARD Judicaelle vient d'acquérir cette parcelle et propose de la transférer à titre gratuit à la commune.

Il convient de délibérer pour permettre l'acquisition à titre gratuit de cette voie par la commune par un acte notarié afin de l'intégrer dans le domaine public.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de l'acquisition à titre gratuit de la voie correspondant à la parcelle AB90.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### **Délibération : 05-2017**

#### **Objet : COMMUNE : Convention du SDIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant le versement de la contribution annuelle d'un montant de **37 613.81 €** au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention citée ci-dessus

#### **Délibération : 06-2017**

#### **Objet : VOIRIE : Convention Elagage avec EARL Derrière Les Murailles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des chemins, fauchage des accotements, la Commune ne dispose pas d'un agent qualifié et du matériel nécessaire pour assurer cette mission.

Aussi dans l'intérêt d'une bonne organisation, il est proposé de préparer une convention pour un certain nombre d'heures annuelles avec Mr Olivier CHARLOT gérant de l'EARL DERRIERE LES MURAILLES domicilié à ARGENTENAY.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : 07-2017**

**Objet : CCLTB : Convention prestation des sols, Transfert de compétence PLU à la CCLTB**

Considérant que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n° 2014-366) prévoit dans son article 136 que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi

[...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme(PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Dans le délai de trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...].

Sur le territoire de la communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, les 52 communes sont soit déjà soumises au PLU, soit en cours de révision de leur plan d'occupation des Sols (POS) soit en RNU.

Dans ce contexte et à ce jour, considérant l'intérêt que la commune attache à conserver sa compétence en matière d'élaboration du plan Local d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit en période d'élection du président de la communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire propose,

- **De s'opposer** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes Le tonnerrois en Bourgogne,
- **Demande** à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne de prendre acte de cette opposition.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

**Délibération : 08-2017**

**Objet : SDEY : Convention financière pylône : Alimentation antenne Wifi**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension pour l'alimentation de l'antenne Wifi établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération n°83/2014 prise lors de la séance du 17 décembre 2014 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY — niveau 4.3.2.

**Vu** le projet d'extension pour l'alimentation de l'antenne Wifi susvisé et son plan de financement,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant modification du règlement financier,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** les travaux d'extension pour l'alimentation de l'antenne Wifi proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 66 % du HT	SDEY 34 % du HT
<b>BT+ MOE</b>	57 497.04 €	47 914.20 €	9 582.84 €	31 623.37 €	16 290.83 €
Type de Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part Commune 50 % du HT	SDEY 50 % du HT
<b>FIBRE + MOE</b>	30 261.60 €	25 218 .00 €	5 043.60 €	15 130.80 €	15 130.80 €
<b>Total</b>	<b>87 758.64 €</b>	<b>73 132.20 €</b>	<b>14 626.44 €</b>	<b>46 754.17 €</b>	<b>31 421.63 €</b>

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- **DIT** que la commune de Lézennes est Maître d'Ouvrage pour la partie alimentation électrique et fibre et que les dépenses faites par la Collectivité pour un montant de **46 754.17 €** seront remboursées par La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017

#### **Délibération : 09-2017**

#### **Objet : Conseil Départemental 89 : Demande subvention pour l'Alimentation antenne Wifi**

Le Maire rappelle le projet de raccordement fibre sur la commune, afin d'assurer la conversion sur le site LAFARGE, il est impératif d'amener ce projet à terme.

L'implantation des entreprises pourront bénéficier d'un accès hertzien en haut débit et ainsi faciliter leur performance.

Une demande de subvention au Conseil Départemental 89 va être faite auprès de Monsieur le Président.  
Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Montant subventionnable TTC :	SDEY :	15 130.80 €
Pose de fourreaux pour raccordement fibre : 30 261.60 €	CD 89	9 078.48 €
	Autofinancement fonds propres TTC	6 052.32 €
TOTAL TTC : 30 261.60 €	TOTAL TTC. :	30 261.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'accepter la demande d'aide au Conseil Départemental de l'Yonne.

#### **Délibération : 10-2017**

#### **Objet : DÉPENSES à IMPUTER à l'Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 85/2016**

**Objet : BUDGETS COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT: Autorisation à mandater les investissements**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget commune 2017 des dépenses d'investissement pour le **chapitre 21**:

- pour le **chapitre 21 : COMMUNE** : d'un montant de **144 896.00 €**
- pour le **chapitre 21 : EAU** : d'un montant de **11 250.00 €**
- pour le **chapitre 21 : ASSAINISSEMENT** : d'un montant de **4 237.00 €**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget commune, eau et assainissement 2017, pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

**Objet : COMMUNE: Devis de prestation de dératisation avec Ets HYGILOGIS**



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HYGILOGIS concernant le projet de dératisation du réseau d'assainissement de la commune à raison de deux passages par an.

Le montant du devis s'élève à 640.73 € TTC.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise HYGILOGIS concernant le projet de dératisation du réseau d'assainissement de la commune à raison de deux passages par an d'un montant de 640.73 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à le signer

### **Délibération : 13-2017**

#### **Objet : MNT: Participation financière de la Mutuelle des agents**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la Collectivité bénéficient d'une participation financière de la Collectivité pour la cotisation :

- La Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **DECIDE**, de participer à compter du 01 janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance de manière individuelle par ses agents,

- **DE VERSER**, une participation mensuelle de :

- **15.00 €** pour l'Adjoint Technique à 35/35 ème :
- **9.50 €** pour l'Adjoint Administratif à 24/35 ème :
- **14.50 €** pour l'Adjoint Technique à 35/35 ème :
- **11.50 €** pour l'Adjoint Technique à 35/35 ème :
- **11.00 €** pour l'Adjoint Technique à 25/35 ème :

- 4.00 € pour l'Adjoint Administratif à 10/35 ème :
- 15.00 € pour l'Adjoint Administratif à 35/35 ème :

**Délibération : 14-2017**

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS: Adduction eau potable et assainissement, entretien de la voirie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence EAU (et Assainissement d'ailleurs) aux Communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020. Seules pourront subsister les structures intercommunales à cheval sur au moins 3 Communautés de Communes.

Il est apparu à plusieurs élus concernés que gérer l'EAU serait plus aisé et fonctionnel dans une collectivité spécifique plutôt qu'à l'intérieur d'une Communauté de Communes qui a un grand nombre de compétences à gérer assez différentes de l'EAU. Conserver un Syndicat spécifique à l'EAU (et pourquoi pas l'Assainissement ensuite), offre des possibilités de travailler par secteur, une grande liberté pour conduire les projets, pour fixer une tarification différenciée, et le choix d'un mode de gestion.

D'où le projet de créer un Syndicat intercommunal d'EAU POTABLE sur un territoire assez étendu, pour être à cheval sur 3 Communautés de Communes

Un projet de Syndicat des EAUX du TONNERROIS est en réflexion, et il convient donc pour poursuivre la démarche de s'assurer qu'un périmètre suffisant est intéressé.

Le Maire demande au Conseil Municipal **de prendre position de façon claire sur ce projet**, sans que cela puisse constituer un engagement définitif tant que les statuts et le périmètre ne seront pas connus de façon certaine.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **SE DECLARE DEFAVORABLE** à la création d'un Syndicat Intercommunal d'EAU POTABLE du TONNERROIS (et éventuellement d'assainissement), et ne prend pas l'engagement d'y adhérer.

**Délibération : 15-2017**

**Objet : TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE BT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux complémentaires l'extension du réseau électrique pour alimenter le restaurant « LE GRIGNOTIN ».

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Le SDEY est désormais compétent pour réaliser les travaux d'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de travaux complémentaires d'extension du réseau électrique en souterrain pour alimenter le restaurant « LE GRIGNOTIN », dont le coût prévisionnel TTC s'élève à 5 323,08 euros (travaux et maîtrise d'œuvre comprise),

**Vu** sa délibération n°63/2016 prise lors de la séance du 14 octobre 2016 acceptant les travaux initiaux d'extension des réseaux pour alimenter le restaurant « LE GRIGNOTIN » et la convention signée avec le SDEY le 2 novembre 2016.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** les travaux complémentaires proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

-	MONTANT ESTIMATIF H.T.	ESTIMATION PCT 34% du HT (part SDEY)	ESTIMATION PART COMMUNE 66% du HT
RESEAU BT + MOE (TVA récupérée par la SDEY)	4 435,90 €	1 508,21 €	2 927,69 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 66% du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière complémentaire.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017

### **Délibération : 16-2017**

#### **Objet : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet complémentaire de génie civil de télécommunications lié à l'extension du réseau électrique pour alimenter le restaurant « LE GRIGNOTIN », dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 2 133,86 euros.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu sa délibération n°64/2016 prise lors de la séance du 14 octobre 2016 acceptant les travaux initiaux d'extension des réseaux génie civil de télécommunications pour alimenter le restaurant « LE GRIGNOTIN » et la convention signée avec le SDEY le 2 novembre 2016

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF TTC	ESTIMATION part SDEY 30% du TTC	ESTIMATION PART COMMUNE 70% du TTC
RESEAU GCTEL + MOE	2 133,86 €	640,16 €	1 493,70 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70% du montant toutes taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
  - **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.

#### **Informations diverses :**

- Présentation du projet d'installation de feux tricolores sur le RD 905 avec aménagement d'une partie à 30KM/H en cours d'étude
- Budget en cours de préparation

**Séance levée à 22h15**  
**Le Maire, Jean Claude GALAUD**